



NIELSEN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ SATIN BLACK PAINT

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SATIN BLACK PAINT

Identification interne B080

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Peinture.

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
 NIELSEN CHEMICALS
 RAWDON ROAD
 MOIRA
 SWADLINCOTE
 DERBYSHIRE
 DE12 6DA
 TEL: +44 (0) 1283 222277
 FAX: +44 (0) 1283 225731
 info@nielsenchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Aerosol 1 - H222, H229

Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336 STOT RE 2 - H373

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

SATIN BLACK PAINT

Mentions de danger	<p>H222 Aérosol extrêmement inflammable.</p> <p>H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Foie, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Mentions de mise en garde	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P260 Ne pas respirer les aérosols.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P280 Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.</p> <p>P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Contient	Acétone, Xylène

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Acétone	30-60%
Numéro CAS: 67-64-1 Numéro CE: 200-662-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49-xxxx	
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	
HYDROCARBON PROPELLANT	30-60%
Numéro CAS: 68476-85-7 Numéro CE: 270-704-2	
Classification Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas (Liq.) - H280	

SATIN BLACK PAINT

Xylène 10-30%		
Numéro CAS: 1330-20-7	Numéro CE: 215-535-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-XXXX
Classification Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304		
ETHYLBENZÈNE 1-5%		
Numéro CAS: 100-41-4	Numéro CE: 202-849-4	
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 4 - H332 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304		
ISOBUTANOL <1%		
Numéro CAS: 78-83-1	Numéro CE: 201-148-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484609-23-XXXX
Classification Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335, H336		
ACÉTATE DE N-BUTYLE <1%		
Numéro CAS: 123-86-4	Numéro CE: 204-658-1	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-XXXX
Classification Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE <1%		
Numéro CAS: 108-65-6	Numéro CE: 203-603-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475791-29-XXXX
Classification Flam. Liq. 3 - H226		

SATIN BLACK PAINT

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		<1%
Numéro CAS: 64742-48-9	Numéro CE: 927-241-2	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471843-32-XXXX
Classification Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412		

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Consulter un médecin.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.
Contact cutané	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac. Dépression du système nerveux central. Peut provoquer des lésions aux reins et/ou au foie.
Contact cutané	Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

SATIN BLACK PAINT

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'inhalation de vapeurs. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Si les bouteilles d'aérosols sont rompues, prendre des précautions par rapport à l'échappement rapide du contenu pressurisé et du gaz propulseur. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Eliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

SATIN BLACK PAINT

Précautions d'utilisations

Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Éviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

Stockage de gaz comprimé inflammable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acétone

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL, VLEP 500 ppm 1210 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL, VLEP 1500 ppm 3620 mg/m³

HYDROCARBON PROPELLANT

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 600 ppm 1430 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL 750 ppm 1780 mg/m³

Xylène

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 221 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 442 mg/m³

*

ETHYLBENZÈNE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 100 ppm 435 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP

ISOBUTANOL

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 150 mg/m³

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 150 ppm 710 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 200 ppm 940 mg/m³

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 1000 mg/m³

WEL = Workplace Exposure Limit.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

Acétone (CAS: 67-64-1)

SATIN BLACK PAINT

DNEL

Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 186 mg/kg/jour
 Industrie - Inhalatoire; Court terme : 2420 mg/m³
 Industrie - Inhalatoire; Long terme : 1210 mg/m³
 Consommateur - Ingestion; Long terme : 62 mg/kg/jour
 Consommateur - Contact avec la peau; Long terme : 62 mg/kg/jour
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 200 mg/m³

PNEC

- Eau douce; 10.6 mg/l
- Eau de mer; 1.06 mg/l
- eau; 21 mg/l
- Sediment; 3.04 mg/kg
- Sol; 33.3 mg/l
- STP; 29.5 mg/l

Xylène (CAS: 1330-20-7)

DNEL

Industrie - Inhalatoire; Court terme : 442 mg/m³
 Industrie - Inhalatoire; Long terme : 221 mg/m³
 Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 3182 mg/kg/jour
 Consommateur - Inhalatoire; Court terme : 260 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 65.3 mg/m³
 Consommateur - Contact avec la peau; : 1872 mg/kg/jour
 Consommateur - Ingestion; Long terme : 12.5 mg/kg/jour

PNEC

- Eau douce; 0.327 mg/l
- Eau de mer; 0.327 mg/l
- Sédiments (eau douce); 12.46
- Sédiments (eau de mer); 12.46 mg/l
- Sol; 2.31 mg/kg
- STP; 6.58 mg/l

ETHYLBENZÈNE (CAS: 100-41-4)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 77 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 293 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 180 mg/kg p.c. /jour
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 15 mg/m³
 Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.6 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- Eau douce; 0.1 mg/l
- Eau de mer; 0.01 mg/l
- rejet intermittent; 0.1 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 9.6 mg/l
- Sédiments (eau douce); 13.7 mg/kg p.c. /jour
- Sédiments (eau de mer); 1.37 mg/kg p.c. /jour
- Sol; 2.68 mg/kg p.c. /jour

ISOBUTANOL (CAS: 78-83-1)

DNEL

Industrie - Inhalatoire; Long terme : 310 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 55 mg/m³
 Consommateur - Ingestion; Long terme : 25 mg/kg/jour

SATIN BLACK PAINT

PNEC	- Eau douce; 0.4
	- Eau de mer; 0.04 mg/l
	- Sediment; 1.52 mg/l
	- Sol; 0.0699 mg/kg
	- STP; 10 mg/kg
	- rejet intermittent; 11 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 1.52 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 0.152 mg/kg

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE (CAS: 108-65-6)

DNEL	Industrie - Cutanée; Long terme : 153.5 mg/kg p.c. /jour
	Industrie - Inhalatoire; Long terme : 275 mg/m ³
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 33 mg/m ³
	Consommateur - Cutanée; Long terme : 54.8 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur - Orale; Long terme : 1.67 mg/kg p.c. /jour

PNEC	- Eau douce; 0.635 mg/l
	- Eau de mer; 0.0635 mg/l
	- rejet intermittent; 6 mg/l
	- Station d'épuration des eaux usées; 100 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 3.29 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 0.329 mg/kg
	- Sol; 0.29 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS: 64742-48-9)

DNEL	Industrie - Contact avec la peau; Effets systémiques: 300 mg/kg/jour
	Industrie - Inhalatoire; Effets systémiques: 1500 mg/m ³
	Consommateur - Contact avec la peau; Effets systémiques: 300 mg/m ³
	Consommateur - Inhalatoire; Effets systémiques: 900 mg/m ³
	Consommateur - Ingestion; Effets systémiques: 300 mg/kg/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées.

SATIN BLACK PAINT

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.15 mm. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). Alcool polyvinylique (PVA).

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Demi-masques respiratoires filtrants jetables conformes à la norme européenne NF EN 149 ou NF EN 405. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Filtre combiné, type A2/P3. Filtre à vapeurs organiques + poussières et brouillard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol.
Couleur	Noir.
Odeur	Acétone. Cétonique. Hydrocarbures.
pH	Non applicable.
Point d'éclair	< 21°C Vase clos Pensky Martins.
Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Viscosité	Viscosité cinématique > 20,5 mm ² /s.

9.2. Autres informations

SATIN BLACK PAINT

Composé organique volatile Ce produit contient au maximum 640 g/litre de COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 7 063,05

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 7 162,0

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Données de références croisées. Information du fournisseur.

Organes cibles Système nerveux central Reins Foie

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac. Dépression du système nerveux central. Peut provoquer des lésions aux reins et/ou au foie.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Voie d'exposition Inhalatoire Ingestion

Organes cibles Système nerveux central Foie Reins

Informations toxicologiques sur les composants

Acétone

SATIN BLACK PAINT

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 5 800,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 800,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée
(DL₅₀ mg/kg) 15 800,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 15 800,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation
(CL₅₀ vapeurs mg/l) 760,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs
mg/l) 760,0

HYDROCARBON PROPELLANT

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation
(CL₅₀ vapeurs mg/l) 216,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs
mg/l) 216,0

Xylène

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée)

ETA cutanée (mg/kg) 1 100,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation
(CL₅₀ vapeurs mg/l) 200,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs
mg/l) 200,0

ETHYLBENZÈNE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 5 460,0

Espèces Rat

SATIN BLACK PAINT

ETA orale (mg/kg) 5 460,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2 001,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2 001,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 120,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 120,0

ISOBUTANOL

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 2 830,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 2 830,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2 460,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2 460,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 246,0

Espèces Rat

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 246,0

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 13 100,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 13 100,0

Toxicité aiguë - cutanée

SATIN BLACK PAINT

Toxicité aiguë cutanée 5 000,0
(DL₅₀ mg/kg)

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation 211,0
(CL₅₀ vapeurs mg/l)

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs 211,0
mg/l)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 10 000,0
mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 10 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée 2 001,0
(DL₅₀ mg/kg)

Espèces Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation 4 400,0
(CL₅₀ gaz ppmV)

Espèces Rat

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 5 001,0
mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 001,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée 2 001,0
(DL₅₀ mg/kg)

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2 001,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation 5 080,0
(CL₅₀ vapeurs mg/l)

SATIN BLACK PAINT

Espèces	Rat
ETA inhalation (vapeurs mg/l)	5 080,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

Acétone

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 5540 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CL₅₀, 96 hours: 11000 (Alburnus alburnus) mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - plantes aquatiques NOEC, 96 heures: 430 mg/l, Algues d'eau douce

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 8 jour: 2212 mg/l, Daphnia magna

Xylène

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 4.2 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: > 2.93 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Cl₅₀, 72 hours: 2.2 mg/l, Algues

ISOBUTANOL

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 1430 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 1100 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 1799 mg/l, Selenastrum capricornutum

Toxicité aiguë - microorganismes NOEC, >: > 1000 mg/l, Boues activées

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 20 mg/l, Daphnia magna

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

SATIN BLACK PAINT

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 hours: 100mg/l Onchorhynchusmykiss (Rainbow trout) mg/l, Poissons
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 hours: 408-500 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CI ₅₀ , 72 heures: >1000 mg/l, Algues

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	LL ₅₀ , 96 heures: 11 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
---------------------------------	--

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie	LL ₅₀ , 48 heures: 5.2 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
--	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est non miscible dans l'eau et se répandra à la surface de l'eau. Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui s'évaporeront facilement de toutes les surfaces.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Pour l'information sur les emballages/chargements en quantités limitées, consulter la documentation modale appropriée en utilisant les données fournies dans cette section.

Special Provisions note

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1950
N° ONU (IMDG)	1950
N° ONU (ICAO)	1950

SATIN BLACK PAINT

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) AEROSOLS

Nom d'expédition (IMDG) AEROSOLS

Nom d'expédition (ICAO) AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 2.1

Code de classement ADR/RID 5F

Etiquette ADR/RID 2.1

Classe IMDG 2.1

Classe/division ICAO 2.1

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-D, S-U

Catégorie de transport ADR 2

Code de restriction en tunnels (D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.

conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE), révisée.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

SATIN BLACK PAINT

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	<p>ETA: Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service.</p> <p>DNEL: Dose dérivée sans effet.</p> <p>CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.</p> <p>IATA: Association Internationale du Transport Aérien.</p> <p>IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.</p> <p>CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).</p> <p>DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .</p> <p>NOEC: Concentration sans effet observé.</p> <p>PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>PNEC: Concentration prédite sans effet.</p> <p>REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.</p> <p>ONU: Organisation des Nations unies.</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.</p>
Sigles et abréviations utilisés dans la classification	<p>Acute Tox. = Toxicité aiguë</p> <p>Aerosol = Aérosol</p> <p>Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique</p> <p>Asp. Tox. = Danger par aspiration</p> <p>Eye Irrit. = Irritation oculaire</p> <p>Eye Dam. = Lésions oculaires graves</p> <p>Flam. Gas = Gaz inflammables</p> <p>Flam. Liq. = Liquides inflammables</p> <p>Press. Gas (Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié</p> <p>Skin Irrit. = Irritation cutanée</p> <p>STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</p> <p>STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</p>
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	30/01/2019
Révision	3.0
Remplace la date	01/08/2016
Numéro de FDS	26813

SATIN BLACK PAINT

Mentions de danger dans leur intégralité

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Foie, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.